

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 181

26 mars 1998

SOMMAIRE

A M L Autos-Métaux, S.à r.l., Pétange	page 8653	Sofco Groupe S.A., Luxembourg	8648
Auto-Mécanique, S.à r.l., Bascharage	8654	SO Investments S.A., Luxembourg	8649
Benet Luxembourg S.A., Luxembourg	8687, 8688	SOMEPRO Société Méditerranéenne de Promotion S.A., Luxembourg	8649
Candover Private Investment Vehicle S.A., Luxembourg	8661	Staminet, S.à r.l., Remich	8650
Energietechnik Luxembourg S.A., Luxembourg	8678	Steelinvest S.A., Luxembourg	8650
(Jose) Gan S.A., Luxembourg	8673, 8675	Stirovest Management Holding S.A., Luxembourg	8650
Hil-Bus S.A., Dudelange	8671	Stobbaerts Immo S.A., Luxembourg	8651
Inox Metals Holding S.A., Luxembourg	8666	Stratus Capital Corporation S.A.	8650
IT MASTERS INTERNATIONAL Information Technology Masters International S.A., Luxembourg	8668	Sutro S.A., Luxembourg	8650
JGB S.A., Luxembourg	8664	Syllabus S.A., Luxembourg	8651
Kotroczo & Cie, S.à r.l., Wormeldange	8642	Symphonie S.A., Luxembourg	8647, 8648
Lux Performance S.A., Luxembourg	8678	Tankale Holding S.A., Luxembourg	8651
(The) Maharajah Food Corporation Company Limited S.A., Luxembourg	8654	Tank & Shop Center S.A., Gonderange	8656
Marcenaire S.A., Junglinster	8681	Telletra International S.A., Luxembourg	8652
Passioun Déifferdang, A.s.b.l., Differdange	8684	Terralux, S.à r.l., Schouweiler	8652
(La) Poterie S.A., Luxembourg	8675	Tevorina Finance S.A., Luxembourg	8646
Rondo Holding S.A., Luxembourg	8642	T.G. S.A., Luxembourg	8651
Rubicor Investments S.A., Luxembourg	8643	Thanks S.A., Luxembourg	8656
Rufinance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	8643	Theis Luxembourg, S.à r.l., Contern	8654, 8655
R+V Luxembourg Lebensversicherung S.A., Luxembourg	8643	Tipalux S.A., Luxembourg	8648
Saiturex Holding S.A., Luxembourg	8644	Tocqueville Finance S.A., Luxembourg	8652
Saiturex Invest S.A., Luxembourg	8644	Touratour S.A., Luxembourg	8653
Sampson S.A., Luxembourg	8644	Tourist Investments S.A., Luxembourg	8653
Samtron Business Services, S.à r.l.	8645	T & T Immo S.A., Luxembourg	8653
Sax Finance S.A., Luxembourg	8644	Turisanda International S.A., Luxembourg	8654
Schmolberg S.A., Luxembourg	8643	Tuvalu Holding S.A., Luxembourg	8656
SEFI-Société Européenne Financière pour l'Industrie S.A., Luxembourg	8645	TVS (Luxembourg) S.A., Luxembourg	8675
Selangor Holding S.A., Luxembourg	8646	Ucala S.A., Luxembourg	8655
Sellan Holdings S.A., Luxembourg	8645	Vapan Finance Holding S.A., Luxembourg	8683
Serplus, S.à r.l., Dalheim	8646	Vaspis Holding S.A., Luxembourg	8683
SOCFINAL Société Financière Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	8647	Vera International S.A., Luxembourg	8684
Socfinasia S.A., Luxembourg	8646	Verdoso Investment S.A., Luxembourg	8660, 8661
Société Anonyme Crocus S.A., Luxembourg	8647	Veronaise S.A., Luxembourg	8680
Société Financière Réolaise S.A., Luxembourg	8647	Vestigor S.A., Luxembourg	8683
Société Immobilière Palmandaise, Luxembourg	8648	Viking Management Group S.A., Luxembourg	8684
		Vincedor S.A., Luxembourg	8684
		Vitis Life Luxembourg S.A., Luxembourg	8659, 8660
		Vitorin Holding S.A., Luxembourg	8686
		Welbi International S.A., Luxembourg	8686, 8688
		Worldwide Hotels (Luxembourg) S.A., Luxembourg	8688

RONDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.086.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour RONDO HOLDING S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

(48541/783/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

RONDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.086.

Par décision de l'assemblée générale du 24 novembre 1997,

- le mandat des administrateurs a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1997.

- COOPERS & LYBRAND COSTOURIS MICHAELIDES S.A., Athènes a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1997.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour RONDO HOLDING S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48542/783/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

RONDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.086.

Par décision du conseil d'administration du 10 décembre 1997,

- Dr Patrick K. Oesch, avocat, Zürich, Suisse,

a été coopté comme administrateur de la société en remplacement du Dr Peter Stäger, décédé le 10 août 1997. La décision sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

- Monsieur Ernst Wickihalder, demeurant à Bülach, Suisse,

a été autorisé à agir en tant que fondé de pouvoir, avec plein pouvoir pour représenter la société dans toute activité relative à ses investissements, acquisitions, cessions et ventes, y compris l'autorisation de représenter la société dans ses relations avec les commissaires, banques et autorités, par la signature conjointe avec un membre du conseil d'administration.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour RONDO HOLDING S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48543/783/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

KOTROCZO & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 125, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 15.657.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(48558/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SCHMOLBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.741.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
SCHMOLBERG S.A.
Signature
Administrateur

(48555/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

RUBICOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.997.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de RUBICOR INVESTMENTS S.A., qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de RUBICOR INVESTMENTS S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48544/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

RUFINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.001.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de RUFINANCE (LUXEMBOURG) S.A., qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de RUFINANCE (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48545/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

R+V LUXEMBOURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 53.899.

Gegründet am 7. Februar 1996 vor dem Notar Marc Elter, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung
der R+V LUXEMBOURG LEBENSVERSICHERUNG S.A. am 21. November 1997*

1. Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird mit Wirkung vom 1. Januar 1998 von drei auf fünf Personen erhöht.

2. Für das zum 31. Dezember 1997 ausscheidende Verwaltungsratsmitglied Herr Klaus R. Zimmermann wird Herr Rainer Sauerwein, Diplommathematiker, wohnhaft in Groß-Gerau (Deutschland), mit dem 1. Januar 1998 zum Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Zuzüglich werden Herr Dr. Jürgen Förterer, Vorstandsvorsitzender, wohnhaft in Wiesbaden (Deutschland), sowie Herr Rainer Neumann, Versicherungsgesellschaftsdirektor, wohnhaft in Wiesbaden (Deutschland), mit dem 1. Januar 1998 zu Verwaltungsräten ernannt.

3. Die Amtszeit aller fünf Verwaltungsratsmitglieder endet einheitlich zum 31. Dezember 2001.

Vorsitzender des Verwaltungsrates wird ab 1. Januar 1998 Herr Dr. Jürgen Förterer sein.

Luxemburg, den 18. Dezember 1997.

R+V LUXEMBOURG LEBENSVERSICHERUNG S.A.

Schulz Kunte
Geschäftsführer Handlungsbeauftragte

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48546/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SAITUREX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.787.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de SAITUREX HOLDING S.A.,
qui s'est tenu le 11 décembre 1997*

Au Conseil d'Administration de SAITUREX HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:
- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.
Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48548/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SAITUREX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.788.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de SAITUREX INVEST S.A.,
qui s'est tenu le 11 décembre 1997*

Au Conseil d'Administration de SAITUREX INVEST S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:
- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.
Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48549/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SAMPSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.167.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 septembre 1997

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Le mandat des Administrateurs et celui du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans, et Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de 6 ans.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
SAMPSON S.A.
Signature
Administrateur

(48550/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SAX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.108.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de SAX FINANCE S.A., qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de SAX FINANCE S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:
- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.
Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48554/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SAMTRON BUSINESS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 59.983.

Le siège social a été dénoncé et ce à partir du 15 décembre 1997, de sorte que la société se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48551/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SEFI-SOCIETE EUROPEENNE FINANCIERE POUR L'INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

DISSOLUTION

Extrait

Suivant acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 11 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 12 décembre 1997, vol. 411, fol. 60, case 7, de la société anonyme SEFI-SOCIETE EUROPEENNE FINANCIERE POUR L'INDUSTRIE S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glaesener, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1969, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 188 du 6 novembre 1969, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Hyacinthe Glaesener en date du 11 octobre 1971, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 19 du 10 février 1972, suivant acte reçu par le prédit notaire Hyacinthe Glaesener en date du 20 décembre 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 38 du 26 février 1975 et suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, de résidence à Grevenmacher, en date du 11 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 396 du 31 août 1993,

la comparante société IHF-INTERNAZIONALE HOLDING FIAT S.A., avec siège social à CH-6902 Paradiso, 14, Riva Paradiso a déclaré et requis le notaire d'acter:

Que le capital social souscrit est de cinq millions de dollars US (5.000.00,- USD), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Que la société IHF-INTERNAZIONALE HOLDING FIAT S.A., prénommée, est devenue propriétaire de toutes les cinquante mille (50.000) actions de la société SEFI-SOCIETE EUROPEENNE FINANCIERE POUR L'INDUSTRIE S.A.

Que la société IHF-INTERNAZIONALE HOLDING FIAT S.A., prénommée, seule détentrice de toutes les actions, décide la dissolution anticipée de la société SEFI-SOCIETE EUROPEENNE FINANCIERE POUR L'INDUSTRIE S.A. avec effet immédiat.

Que la comparante, en sa qualité de liquidateur de la société SEFI-SOCIETE EUROPEENNE FINANCIERE POUR L'INDUSTRIE S.A., déclare que tout le passif de la société SEFI-SOCIETE EUROPEENNE FINANCIERE POUR L'INDUSTRIE S.A. a été réglé ou a été provisionné; que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société.

Que les livres et documents de la société seront conservés, pendant le délai légal de cinq ans, à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Pour extrait
A. Weber
Le notaire

(48556/236/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SELLAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.881.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de SELAN HOLDINGS S.A., qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de SELLAN HOLDINGS S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48559/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SELANGOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 16.742.

Actes publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 169 du 27 juillet 1980. Statuts modifiés publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, 58 du 28 février 1985. Statuts modifiés publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 206 du 27 juillet 1989.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 novembre 1997

2.c) En ce qui concerne le pouvoir de signatures sur les comptes bancaires de la société, le Conseil décide comme suit:

Tous les comptes seront mouvementés sur base de la signature conjointe de deux administrateurs, à l'exception du compte de «fonction» ouvert auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, B.I.L., pour lequel la signature conjointe d'un administrateur avec celle de Jean Dumont sera également valable.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48557/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SERPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dalheim.
R. C. Luxembourg B 22.110.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 22 décembre 1997, vol. 174, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

(48560/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SOCFINASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 10.534.

Constituée par acte passé devant M^e Wurth, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 20 novembre 1972, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 9 du 16 janvier 1973.

Statuts modifiés par acte passé devant M^e Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette:

- le 22 janvier 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 58 du 26 février 1985;
- le 7 mars 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 203 du 24 juillet 1989;
- le 20 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 44 du 30 janvier 1993.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 novembre 1997

8.c) En ce qui concerne le pouvoir de signatures sur les comptes bancaires de la société, le Conseil décide comme suit:

Tous les comptes seront mouvementés sur base de la signature conjointe de deux administrateurs, ou d'un administrateur et de Monsieur Daniel-Louis Deleau, à l'exception du compte de «fonction» ouvert auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, B.I.L., pour lequel la signature conjointe de Messieurs Daniel-Louis Deleau et Jean Dumont sera valable, ou l'une des deux avec celle d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48565/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

TEVORINA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.417.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
TEVORINA FINANCE S.A.
Signature
Administrateur

(48587/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SOCIETE FINANCIERE REOLAISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.054.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(48570/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SOCIETE ANONYME CROCUS.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.293.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(48566/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SOCFINAL, SOCIETE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 5.937.

Constituée suivant acte reçu par M^e Paul Wurth, notaire de résidence à Luxembourg-Eisch et M^e Charles Funck, notaire de résidence à Junglinster, le 5 décembre 1959, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, 84 du 22 décembre 1959 et au Moniteur Belge du 1^{er} octobre 1960, n° 26654.

Statuts modifiés suivant actes reçus par Maîtres C. Funck et P. Wurth:

- le 15 mai 1962, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 51 du 20 juin 1962 et au Moniteur Belge du 23 juin 1962, n° 18.409-410;
- le 19 mai 1964, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 57 du 22 juin 1964 et au Moniteur Belge du 18 juillet 1964, n° 24.112-113.

Statuts modifiés suivant actes reçus M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette:

- le 22 janvier 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 51 du 21 février 1985 et au Moniteur Belge du 10 mai 1985, n° 850.510-513;
- le 24 juin 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 302 du 27 octobre 1987 et au Moniteur Belge n° 102 du 17 octobre 1987;
- le 7 mars 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 188 du 8 juillet 1989 et au Moniteur Belge n° 900 510-445 du 10 mai 1990.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 novembre 1997

2.c) En ce qui concerne le pouvoir de signatures sur les comptes bancaires de la société, le Conseil décide comme suit:

Tous les comptes seront mouvementés sur base de la signature conjointe de deux administrateurs, ou d'un administrateur et Monsieur Daniel-Louis Deleau, à l'exception du compte de «fonction» ouvert auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, B.I.L., pour lequel la signature conjointe de Messieurs Daniel-Louis Deleau et Jean Dumont sera valable, ou l'une des deux avec celle d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48567/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SYMPHONIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 15.591.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(48581/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.887.

Le bilan au 13 août au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-délégué
Signature

(48561/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.887.

Le bilan pour l'exercice 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-délégué
Signature

(48562/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.887.

Le bilan pour l'exercice 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-délégué
Signature

(48563/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.887.

Le bilan pour l'exercice 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-délégué
Signature

(48564/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SOMEPRO, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.862.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de SOMEPRO, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE PROMOTION S.A., qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de SOMEPRO, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE PROMOTION S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48571/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

STEELINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.882.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de STEELINVEST S.A., qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de STEELINVEST S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48574/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

STAMINET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 24.101.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 22 décembre 1997, vol. 174, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

(48573/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

STIROVEST MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.445.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de STIROVEST MANAGEMENT HOLDING S.A., qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de STIROVEST MANAGEMENT HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48575/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

STRATUS CAPITAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

(48577/536/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SUTRO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 44.066.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie au siège social le 10 décembre 1997, a pris acte de la démission du liquidateur M. Jean Hoffmann et a nommé en son remplacement, la société de droit panaméen CIDERFALL INVESTMENTS S.A. avec siège social à Panama, République de Panama, East 53rd Street, Swiss Bank Building, 2^e étage. Il terminera le mandat de son prédécesseur auquel décharge pleine et entière a été accordée.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48578/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

STOBBAERTS IMMO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.789.

DISSOLUTION

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg
en date du 15 décembre 1997*

Il résulte dudit procès-verbal que l'assemblée a décidé d'approuver les comptes de liquidation et de clôturer la liquidation de STOBBAERTS IMMO S.A.

Elle a décidé également que les documents sociaux et comptables de la société seraient conservés pendant 5 ans au siège social de la société, 50, route d'Esch, Luxembourg.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour copie conforme

A. Schmitt

Avocat-avoué

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48576/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

SYLLABUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.937.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juillet 1997

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SYLLABUS S.A.

Signature

Administrateur

(48580/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

TANKALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.884.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de TANKALE HOLDING S.A., qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de TANKALE HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48583/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

T.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.069.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de T.G. S.A., qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de T.G. S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48588/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

TERRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: LUF 500.000.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 5, rue de l'Eglise.
 R. C. Luxembourg B 54.224.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 22, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

(48586/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

TELETTRA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 7.483.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 1997, le mandat des administrateurs, MM. Giulio Zappa, Carlo Corti et Jean Bodoni, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Rag. Francesco Ratti, ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant le bilan au 30 juin 1997. M. Giulio Zappa a été confirmé dans ses fonctions d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration et M. Carlo Corti a été confirmé dans ses fonctions d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour TELETTRA INTERNATIONAL
Société Anonyme
 BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48584/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

TELETTRA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 7.483.

Par décision du conseil d'administration du 29 septembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour TELETTRA INTERNATIONAL
Société Anonyme
 BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48585/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

TOCQUEVILLE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
 R. C. Luxembourg B 40.783.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 1997

Le mandat des Administrateurs et celui du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans, et Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de 6 ans.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
 TOCQUEVILLE FINANCE S.A.
 Signature
 Administrateur

(48594/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

AUTO-MECANIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bascharage, 7, rue Guillaume Serrig.
R. C. Luxembourg B 23.060.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1997, vol. 308, fol. 34, case 5/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Signature.

(48649/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

TURISANDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.902.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 1997, le mandat des administrateurs, Mme Liliana Alfonso Ferretti, Dott. Guido Viganotti, Dott. Roberto Martucci, Mme Maria Pia Peraldo Neia et Dott. Giulio Coppi, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mlle Isabelle Arend, ont été renouvelés pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour *TURISANDA INTERNATIONAL S.A.*

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48599/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

THE MAHARAJAH FOOD CORPORATION COMPANY LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.822.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de THE MAHARAJAH FOOD CORPORATION COMPANY LIMITED S.A., qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de THE MAHARAJAH FOOD CORPORATION COMPANY LIMITED S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48590/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

THEIS LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.
H. R. Luxemburg B 57.131.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am zweiten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) M THEIS, GmbH, eine Gesellschaft mit Sitz in D-5675 Polch, Rudolf-Diesel-Strasse,
- 2) T & P VOLUMENTRANSPORT, GmbH, eine Gesellschaft mit Sitz in D-56751 Polch, Rudolf-Diesel-Strasse, beide hier vertreten durch Frau Heike Otto, kaufmännische Angestellte, wohnhaft in Winningen (Deutschland), aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, gegeben in Polch, am 1. November 1997.

Welche Vollmachten nach ne varietur-Paraphierung durch die Mandatarin und den unterfertigten Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Komparentinnen, vertreten wie vorgenannt, ersuchten den unterfertigten Notar, folgendes zu beurkunden:

1) Die Komparentin sub 1 ist alleinige Besitzerin aller Anteile der Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung THEIS LUXEMBOURG, S.à r.l., R. C. Nummer B 57.131, mit Sitz in Luxemburg, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 22. November 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 88 vom 25. Februar 1997.

2) Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von je eintausend (1.000,-) Franken.

3) Durch Anteilsübertragung unter Privatschrift vom 10. November 1997, hat M. THEIS, GmbH, vorgeannt, hier vertreten wie vorgeannt, alle ihre fünfhundert (500) Anteile an T & P VOLUMENTRANSPORT, GmbH, vorgeannt, hier vertreten wie vorgeannt, abgetreten zum Preis von fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, worüber Quittung.

Diese Anteilsübertragung wurde getätigt mit dem Einverständnis aller Gesellschafter und soweit wie nötig durch die drei Geschäftsführer der Gesellschaft, Herrn Bernard Theis, Herrn Dietmar Reimund Theis und Herrn Horst Runkel, angenommen.

4) Der neue Gesellschafter beschliesst, das Gesellschaftskapital um sieben Millionen fünfhunderttausend (7.500.000,-) Franken zu erhöhen, um es von fünfhunderttausend (500.000,-) Franken auf acht Millionen (8.000.000,-) Franken zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von siebentausendfünfhundert (7.500) neuen Anteilen mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Franken je Anteil.

Die neuen Anteile wurden alle gezeichnet und voll in bar eingezahlt durch T & P VOLUMENTRANSPORT, vorgeannt, so dass der Gesellschaft der Betrag von sieben Millionen fünfhunderttausend (7.500.000,-) Franken zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar durch ein Bankzertifikat nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Infolge der Abtretung und der Kapitalerhöhung wird Artikel 6 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf acht Millionen (8.000.000,-) Franken, aufgeteilt in achttausend (8.000) Anteile mit einem Nominalwert von je eintausend (1.000,-) Franken.

Diese Anteile sind alle an T & P VOLUMENTRANSPORT zugeteilt.»

5) Der einzige Gesellschafter nimmt den Rücktritt der bisherigen drei Geschäftsführer der Gesellschaft, Herrn Bernard Theis, Herrn Dietmar Reimund Theis und Herrn Horst Runkel, an.

Durch Spezialvotum erteilt er ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

6) Als neue Geschäftsführer werden ernannt:

Technischer Geschäftsführer:

- Herr Jürgen Otto, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-56333 Winningen, Raiffeisenstrasse, 23.

Administrativer Geschäftsführer:

- Herr Horst Ostermann, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-54338 Schweich-Issel, ober dem Hof, 2.

Der technische Geschäftsführer kann die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten.

Der administrative Geschäftsführer kann die Gesellschaft mit der gemeinsamen Unterschrift des technischen Geschäftsführers rechtskräftig verpflichten.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf hundertfünfundreissigtausend (135.000,-) Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Komparentin, hat dieselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H. Otto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 103S, fol. 98, case 1. – Reçu 75.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Dezember 1997.

A. Schwachtgen.

(48591/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

THEIS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 57.131.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1022 du 2 décembre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(48592/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

UCALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.422.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

UCALA S.A.

Signature

Administrateur

(48603/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

THANKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.824.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de THANKS S.A., qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de THANKS S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48589/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

TUVALU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.957.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} avril 1996, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Marcello Ferretti et Guy Kettmann, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour TUVALU HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48600/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

TUVALU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.957.

Par décision du conseil d'administration du 4 décembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour TUVALU HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48601/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

TANK & SHOP CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6182 Gonderange, 13, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société dénommée GARFIELD FINANCE LTD, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Messieurs Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg et François Peusch, expert-comptable, demeurant à Alzingen,

les deux agissant en leur qualité de mandataires spéciaux en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée à Tortola, le 6 octobre 1994,

laquelle procuration est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 1994, numéro 7733 de son répertoire, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1994, volume 80S, folio 64, case 4;

2.- La société dénommée BEDWORTH LTD, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Messieurs Max Galowich et François Peusch, préqualifiés, en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée à Tortola, le 6 octobre 1994,

laquelle procuration est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le susdit notaire Emile Schlessler, en date du 14 novembre 1994, numéro 7734 de son répertoire, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1994, volume 80S, folio 64, case 5.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TANK & SHOP CENTER S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Rodenbourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une station de service avec pièces de rechange pour véhicules automoteurs ainsi que l'exploitation d'un shop avec snack, avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, avec commerce d'articles d'épicerie générale et d'accessoires, de journaux, de cartes-vue et de cartes routières, de guides touristiques, de jouets, de fleurs et d'articles de biblioteries.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante actions (1.250) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, libérées à concurrence de 25% initialement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les résolutions du conseil d'administration doivent être prises à la majorité des voix de tous les administrateurs.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, les premiers administrateurs-délégués sont nommés par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juillet à 19.30 heures au siège social de la société ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- La société GARFIELD FINANCE LTD, précitée, six cent vingt-cinq actions	625
2.- La société BEDWORTH LTD, précitée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant un certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Yves Dury, artisan-commerçant, demeurant à L-5570 Remich, 5, rue de Stadtbredimus,

- Madame Eliane Kirtz, commerçante, demeurant à L-6850 Manternach, 11, Am Burfeld,

- Madame Margot Kirtz-Erasmy, sans profession, demeurant à L-6850 Manternach, 11, Am Burfeld.

3) L'assemblée générale extraordinaire nomme comme administrateurs-délégués:

Monsieur Yves Dury, préqualifié et Madame Eliane Kirtz, préqualifiée. Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale à tenir en l'an deux mille trois.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire expirera lors de l'assemblée générale à tenir en l'an deux mille trois.

6) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-6182 Gonderange, 13, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Galowich, F. Peusch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 104S, fol. 19, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 19 décembre 1997.

P. Bettingen.

(48642/202/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

VITIS LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.922.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Luc Vanderhaegen, directeur de VITIS LIFE LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme VITIS LIFE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 49.922, constituée suivant acte reçu le 9 janvier 1995, publié au Mémorial C numéro 187 du 25 avril 1995; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 19 avril 1995, le 16 juin 1995 et le 12 mars 1997;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 26 novembre 1997; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I. Que le capital social de la société anonyme VITIS LIFE LUXEMBOURG S.A., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 600.000.000,- (six cents millions de francs luxembourgeois), représenté par 6.000 (six mille) actions de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

II. Qu'aux termes de l'article sept des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à LUF 1.500.000.000,- (un milliard cinq cents millions de francs luxembourgeois) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article sept des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue, la publication ayant été faite au Mémorial C le 19 septembre 1995, et le délai pour y procéder expirant le 18 septembre 2000 à minuit.

III. Que le conseil d'administration, en sa réunion du 26 novembre 1997 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article sept des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de LUF 200.000.000,- (deux cents millions de francs luxembourgeois), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de LUF 600.000.000,- (six cents millions de francs luxembourgeois) à LUF 800.000.000,- (huit cents millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 2.000 (deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. Que le conseil d'administration a décidé d'accepter la souscription de la totalité des actions nouvelles par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social.

V. Que les 2.000 (deux mille) actions nouvelles ont été souscrites par les actionnaires en proportion de leur participation à la date de ce jour et libérées intégralement en numéraire par des versements à un compte bancaire au nom de la société VITIS LIFE LUXEMBOURG S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 200.000.000,- (deux cents millions de francs luxembourgeois) a été mise à la libre disposition de cette dernière en vue de l'augmentation constatée par le présent acte, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article cinq et le premier alinéa de l'article sept des statuts sont modifiés en conséquence et ont désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cents millions de francs luxembourgeois (LUF 800.000.000,-), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 7. Premier alinéa.** Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un milliard cinq cents millions de francs luxembourgeois (LUF 1.500.000.000,-) par la création et l'émission de sept mille (7.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux millions cent soixante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé. L. Vanderhaegen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 103S, fol. 93, case 5. – Reçu 2.000.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, détenteur provisoire des minutes à Luxembourg, détenteur provisoire des minutes du notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, décédé, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

M. Thyès-Walch.

(48618/215/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

VITIS LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.922.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour le notaire
Signature

(48619/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

**VERDOSO INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. SPRINGTIME S.A., Société Anonyme).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.863.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twentieth of November.
Before the undersigned Maître Gerard Lecuit, notary public, residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SPRINGTIME S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on June 13, 1997, published in the Mémorial C, n° 546 of October 4, 1997.

The meeting was opened by Mr Jacques Bonnier, trust manager, residing in B-Athus, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Paul Robat, trust officer, residing in Helmsange.

The meeting elected as scrutineer Mrs Isabelle Rosseneu, employée privée, residing in Schrassig.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Change of the name of the company into VERDOSO INVESTMENT S.A.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to change the name of the company into VERDOSO INVESTMENT S.A. and to amend article 1 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of VERDOSO INVESTMENT S.A.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPRINGTIME S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 13 Juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 546 du 4 octobre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Bonnier, trust manager, demeurant à B-Athus, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Paul Robat, trust officer, demeurant à Helmsange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Isabelle Rosseneu, employée privée, demeurant à Schrassig.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Changement de la dénomination de la société en VERDOSO INVESTMENT S.A.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer le nom de la société en VERDOSO INVESTMENT S.A. et de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VERDOSO INVESTMENT S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Bonnier, P. Robat, I. Rosseneu, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 103S, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 décembre 1997.

G. Lecuit.

(48612/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

VERDOSO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.863.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 décembre 1997.

G. Lecuit.

(48613/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

CANDOVER PRIVATE INVESTMENT VEHICLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Yves Cam, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique), ici représenté par Monsieur Jean-Michel Olagner, gérant de société, demeurant à Paris (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Philippe Cam, administrateur de société, demeurant à Nice (France), ici représenté par Monsieur Jean-Michel Olagner, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

3. La société OFREC INDUSTRIE SCA, ayant son siège social à F-75008 Paris, 4/6, Rond Point des Champs Elysées (France), ici représentée par Monsieur Julien Loussier, employé, demeurant à Paris (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

4. La société EBEFLOR B.V., ayant son siège social à NL-1075 AW Amsterdam, Emmaplan 5 (Pays-Bas), ici représentée par Monsieur Julien Loussier, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

5. La société anonyme QUADRILLE S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs:

a) Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux;

b) Monsieur Camille Neiseler, employé de banque, demeurant à Senningerberg;

6. La société anonyme VALERAP INDUSTRIE S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs:

a) Monsieur Guy Baumann, préqualifié;

b) Monsieur Camille Neiseler, préqualifié;

7. La société anonyme MAGALAS S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs:

a) Monsieur Guy Baumann, préqualifié;

b) Monsieur Camille Neiseler, préqualifié;

8. La société anonyme KELLY S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs:

- a) Monsieur Guy Baumann, préqualifié;
- b) Monsieur Camille Neiseler, préqualifié.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CANDOVER PRIVATE INVESTMENT VEHICLE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à dix-huit millions deux cent cinquante mille francs français (18.250.000,- FRF), divisé en dix-huit mille deux cent cinquante (18.250) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs français (50.000.000,- FRF) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième lundi du mois de mai à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Yves Cam, préqualifié, mille deux cent cinquante actions	1.250
2. Monsieur Philippe Cam, préqualifié, mille deux cent cinquante actions	1.250
3. La société OFREC INDUSTRIE SCA, prédésignée, deux mille cinq cents actions	2.500
4. La société EBFLOR B.V., prédésignée, mille deux cent cinquante actions	1.250
5. La société anonyme QUADRILLE S.A., prédésignée, deux cent cinquante actions	250
6. La société anonyme VALERAP INDUSTRIE S.A., prédésignée, mille sept cent cinquante actions	1.750
7. La société anonyme MAGALAS S.A., prédésignée, trois mille sept cent cinquante actions	3.750
8. La société anonyme KELLY S.A., prédésignée, six mille deux cent cinquante actions	6.250
Total: dix-huit mille deux cent cinquante actions	18.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre millions cinq cent soixante-deux mille cinq cents francs français (4.562.500,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme d'un million deux cent trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de cent douze millions deux cent trente-sept mille cinq cents francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen;
 b) Monsieur Camille Neiseler, employé de banque, demeurant à Senningerberg;
 c) Monsieur Jean Wantz, employé de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette;
 d) Monsieur Guy Baumann, employé de banque, demeurant à Belvaux.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Myriam Spiroux-Jacoby, employée de banque, demeurant à Weiler-la-Tour.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5) Le siège social est établi à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Olagnier, J. Loussier, G. Baumann, C. Neiseler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 1997, vol. 502, fol. 1, case 4. – Reçu 1.122.375 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 1997.

J. Seckler.

(48632/231/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

JGB S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am neunten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Herr Gunnar Beckman, Kaufmann, wohnhaft in F-06000 Nice, 31, avenue Georges Clemenceau, Chez le Rond Point,

hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft in L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 25. November 1997,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt;

2.- Herr Ronald Weber, Revisor, wohnhaft in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung JGB S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollte durch politische Ereignisse, Kriegswirren oder höhere Gewalt die Durchführung der am Sitz der Gesellschaft zu erledigenden Geschäfte unmöglich gemacht werden, so ist es der Generalversammlung gestattet, den Gesellschaftssitz vorübergehend in ein anderes Land zu verlegen mit der Massgabe, dass der Gesellschaftssitz wieder an den Ursprungsort zurückverlegt wird, sobald die für die Verlegung geltenden Voraussetzungen nicht mehr gegeben sind. Die Gesellschaft behält für die Dauer der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes nach dem Ausland die luxemburgische Nationalität bei.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft sind:

- die Beratung sowie verwaltungstechnische Unterstützung und Planung von Unternehmen jeglicher Art,

- die Beteiligung in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jeder Zeit jede Hilfeleistung, Darlehen, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Sie kann alle Massnahmen vornehmen, um ihre Rechte zu garantieren, die mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn fördern, ohne die steuerlichen Vorteile der im Rahmen von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes operierenden Gesellschaften.

Art. 4. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF) pro Aktie.

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien, ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 24. April 1983 in Abänderung des Gesetzes von 1915.

Das genehmigte Kapital wird auf fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in vierzigtausend (40.000) Aktien von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF) pro Aktie.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren vom Tage der Veröffentlichung der gegenwärtigen Satzung an gerechnet, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise, in einer einmaligen oder mehreren Auflagen, im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, durch ganze oder teilweise Einzahlung, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, im Rahmen des genehmigten Kapitals neue Aktien auszugeben mit Einschränkung oder Aufhebung des Vorzugsrechtes der alten Aktionäre. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnung der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche für die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig festgestellten Kapitalerhöhung gilt Artikel vier, der Satzungen so abgeändert, dass er der durchgeführten Kapitalerhöhung entspricht. Dem Verwaltungsrat oder einer von ihm dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde feststellen zu lassen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Personen, welche von der Generalversammlung für einen Zeitraum von höchstens sechs Jahren ernannt werden.

Art. 6. Dem Verwaltungsrat obliegt die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft, wozu ihm sämtliche Vollmachten übertragen werden. Diese Zuständigkeit umfasst sämtliche Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat kann insbesondere vereinbaren, verhandeln, sowie sämtliche Rechtshandlungen mit oder ohne Zahlungen eingehen. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden wählen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst.

In dringenden Angelegenheiten können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme zu Punkten der Tagesordnung mittels einfachen Brief oder Fernschreiben abgeben. Die Briefe oder Fernschreiben werden dem Beschlussprotokoll beigefügt, welches vom Vorsitzenden oder dessen Stellvertreter aufgestellt wird.

Der Verwaltungsrat kann unter Berücksichtigung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, die Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten oder Spezialvollmachten für Einzelgeschäfte einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten übertragen, wobei die Übertragung dieser Vollmachten an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung bedarf.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet. Im Verkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch die Unterschrift jedes einzelnen Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche für eine Amtsdauer von höchstens sechs Jahren bestellt werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres, ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 9. Die ordentliche Generalversammlung tritt alljährlich am ersten Freitag des Monats Juli um 15.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft zusammen, beziehungsweise an einem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, und zum ersten Male im Jahre 1998.

Art. 10. Um an den Generalversammlungen teilnehmen zu können, muss der Eigentümer von Inhaberaktien diese fünf Tage vor dem Versammlungstermin hinterlegt haben, jeder Aktionär kann für sich selbst oder mittels Bevollmächtigten abstimmen.

Art. 11. Der Generalversammlung obliegen die weitesten Vollmachten, um alle festgelegten oder gesetzlich vorgesehenen Aufgaben wahrzunehmen. Sie befindet über die Verwendung oder die Verteilung des Bilanzgewinns.

Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 24. April 1983 enthaltenen Bedingungen und mit Zustimmung des Kommissars der Gesellschaft wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 12. Hinsichtlich sämtlicher nicht in dieser Satzung geregelten Punkte gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, die eintausend (1.000) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr Gunnar Beckman, Kaufmann, wohnhaft in F-06000 Nice, 31, avenue Georges Clemenceau, Chez le Rond Point, neunhundertneunundneunzig Aktien	999
2.- Herr Ronald Weber, Revisor, wohnhaft in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, eine Aktie	1
Total:	1.000

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht worden ist, der dies hiermit bestätigt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 55.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei festgesetzt, die der Kommissare auf einen.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - Herr Gunnar Beckman vorgeannt,
 - Herr Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft in L-1313 Luxemburg, 14, rue des Capucins,
 - Herr Ronald Weber, vorgeannt.
- 3) Der Verwaltungsrat wird ermächtigt, die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten übertragen.
- 4) Zum Kommissar wird ernannt: FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg.
- 5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2002.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, R. Weber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 104S, fol. 11, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 18. Dezember 1997.

P. Decker.

(48636/206/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

INOX METALS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit anglais ARODENE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes, entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée INOX METALS HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société de droit anglais ARODENE LIMITED, prédésignée, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	24.999
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois cent quinze mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 2.- Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoendorf;
- 3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 1997, vol. 502, fol. 1, case 8. – Reçu 250.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 23 décembre 1997.

J. Seckler.

(48635/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

IT MASTERS INTERNATIONAL, INFORMATION TECHNOLOGY

MASTERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junjlinster, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Moitroux, administrateur de sociétés, demeurant à B-4690 Bassenge, 21, rue du Grand Pré, ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à B-Bassenge, le 5 décembre 1997;

2. Monsieur Jean-Marc Trinson, administrateur de sociétés, demeurant à B-4020 Liège, 2, avenue de la Rousselière, ici représenté par Monsieur Paul Marx, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à B-Liège, le 5 décembre 1997;

3. Monsieur Bernard Lemercier, administrateur de sociétés, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, 125, chaussée de Tubize,

ici représenté par Monsieur Paul Marx, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à B-Braine-l'Alleud, le 5 décembre 1997.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INFORMATION TECHNOLOGY MASTERS INTERNATIONAL S.A., en abrégé IT MASTERS INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Enfin, la société peut tant au Luxembourg qu'à l'étranger, en son nom propre ou pour le compte d'autrui, réaliser toutes opérations et activités relatives à la prestation de services de consultance, de recherche et développement et de formation en matière informatique et multi-média, à la vente et la location de logiciels, matériels et multi-média, à l'organisation de séminaires et événements commerciaux, sportifs et culturels.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société. Les actions sont librement cessibles aux actionnaires. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 60 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

Le prix de cession est égal à la valeur des actions déterminée annuellement et d'un commun accord par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée. Si cette valeur n'a pas été fixée pendant une ou plusieurs années, la dernière valeur déterminée d'un commun accord par les actionnaires sera retenue.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de septembre à 14.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier avril et finit le 31 mars de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 mars 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur Philippe Moitroux, administrateur de sociétés, demeurant à B-4690 Bassenge, 21, rue du Grand Pré, seize mille six cent soixante-huit actions	16.668
2. Monsieur Jean-Marc Tridon, administrateur de sociétés, demeurant à B-4020 Liège, 2, avenue de la Rousselière, seize mille six cent soixante-six actions	16.666
3. Monsieur Bernard Lemercier, administrateur de sociétés, demeurant à B-1420 Braine l'Alleud, 125, chaussée de Tubize, seize mille six cent soixante-six actions	16.666
Total: cinquante mille actions	50.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Philippe Moitroux, administrateur de sociétés, demeurant à B-4690 Bassenge, 21, rue du Grand Pré, président du conseil d'administration;
 - b) la société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,
 - c) Monsieur Jean-Marc Tridon, administrateur de sociétés, demeurant à B-4020 Liège, 2, avenue de la Rousselière,
 - d) Monsieur Bernard Lemercier, administrateur de sociétés, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, 125, chaussée de Tubize.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003.
5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 1997, vol. 502, fol. 4, case 6. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 décembre 1997.

J. Seckler.

(48634/231/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

HIL-BUS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3543 Dudelange, 27, rue Pasteur.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze décembre.
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Hilaire Jules Vercruysse, chauffeur, demeurant à B-8380 Zeebrugge, Belgique;
2. Madame Gaby Anne Glodt, comptable, demeurant à Dudelange.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HIL-BUS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le transport de personnes tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, les voyages organisés ainsi que les activités connexes ou annexes.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux mille francs luxembourgeois (2.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre de administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article précédent des statuts.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Hilaire Jules Vercruysse, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Madame Gaby Anne Glodt, préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) comme suit:

1) par un versement en espèces d'un montant de deux mille francs (2.000,-) fait par l'actionnaire sub 2, de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire;

2) par l'apport de la part de l'actionnaire Monsieur Hilaire Jules Vercruysse, prèdit, d'un autocar d'occasion de marque VOLVO type B10M, dont la description plus détaillée se trouve établie par le rapport du réviseur d'entreprises, dont question ci-après.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 le prèdit apport en nature a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Ce rapport, qui est daté à Luxembourg, le 11 décembre 1997, conclut comme suit:

«Conclusion:

La valeur de l'apport représentée par cet autocar VOLVO, certaine, liquide et exigible correspond au moins à la somme de 1.998.000,- LUF, représentée par 999 actions à émettre par la société anonyme HIL-BUS S.A.»

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Hilaire Jules Vercruysse, préqualifié,
 - Madame Gaby Anne Glodt, préqualifiée,
 - Madame Hélène Barquin, secrétaire, demeurant à B-8380 Zeebrugge.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Jacky Nedioujeff, commerçant, demeurant à Dudelange.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-3543 Dudelange, 27, rue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. J. Vercruysse, G. A. Glodt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 1045 fol. 26, case 4. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 22 décembre 1997.

P. Bettingen.

(48633/202/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

JOSE GAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 9, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur José Maria Gan Ariza, commerçant, demeurant à L-2233 Luxembourg, 9, rue Auguste Neyen;

2.- Monsieur Guy Crevecoeur, indépendant, demeurant à L-8311 Capellen, 86, route d'Arlon, ici représenté par Monsieur Dirk Heinen, comptable, demeurant à B-4780 St-Vith, 16A, Klosterstrasse (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Capellen, le 2 décembre 1997;

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de JOSE GAN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de peinture et de pose de tapis et d'autres revêtements de sol en matières synthétiques, vente des articles de la branche et peinture en bâtiment.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 20.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le premier janvier 1998 et se terminera le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur José Maria Gan Ariza, préqualifié, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Guy Crevecoeur, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur José Maria Gan Ariza, commerçant, demeurant à L-2233 Luxembourg, 9, rue Auguste Neyen;
 - b) Monsieur Guy Crevecoeur, indépendant, demeurant à L-8311 Capellen, 86, route d'Arlon;
 - c) Madame Maria Del Pilar Sanchez, commerçante, épouse de Monsieur José Maria Gan Ariza, demeurant à L-2233 Luxembourg, 9, rue Auguste Neyen.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Dirk Heinen, comptable, demeurant à B-4780 St-Vith, 16A, Klosterstrasse (Belgique).
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège social est établi à L-2233 Luxembourg, 9, rue Auguste Neyen.
- 6) Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. M. Gan Ariza, D. Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 1997, vol. 502, fol. 4, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 décembre 1997.

J. Seckler.

(48637/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

JOSE GAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 9, rue Auguste Neyen.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 décembre 1997

En sa séance du 8 décembre 1997, le conseil d'administration, en vertu des pouvoirs lui conférés par l'assemblée générale, a décidé de nommer Monsieur Gan José, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

	J. Gan	Pour extrait conforme	
	Administrateur-délégué	M. Del Pilar Sanchez	G. Crevecoeur
		Administratrice	Administrateur
			Procurateur D. Heinen

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 1997, vol. 165, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Junglinster, le 23 décembre 1997.

Pour copie conforme
J. Seckler

(48638/231/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

TVS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.535.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de TVS (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48602/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

LA POTERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société de droit de l'Etat du Delaware POTTERY USA INC., avec siège social à Dover-Delaware (USA), Lookeranstreet 15,

ici représentée par Madame Geneviève Mean, administratrice de sociétés, demeurant à B-4031 Angleur, 48, rue Garde-Dieu, agissant en sa qualité de présidente de ladite société;

2.- La société de droit de l'Etat du Delaware GLOBAL HOLLIDAY'S INC., avec siège social à Dover-Delaware (USA), Lookeranstreet 15,

ici représentée par Madame Geneviève Mean, prénommée, agissant en sa qualité de présidente de ladite société.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LA POTERIE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier et mobilier propre, l'organisation de voyages, d'événements culturels, artistiques et sociaux, ainsi que la représentation commerciale.

Elle pourra faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ainsi que la prise de participations, sous quelque forme, dans toutes sociétés du même genre.

Elle pourra faire toutes opérations et transactions, tant mobilières qu'immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de mai à 17.00 heures, et ce pour la première fois en 1999.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires ou aux actionnaires qui en font la demande.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit de l'Etat du Delaware POTTERY USA INC., avec siège social à Dover-Delaware (USA), Lookermanstreet 15, cinquante actions	50
2.- La société de droit de l'Etat du Delaware GLOBAL HOLLIDAY'S INC., avec siège social à Dover-Delaware (USA), Lookermanstreet 15, cinquante actions	50
Total des actions:	100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées au quart, faisant pour chaque action trois mille cent vingt-cinq francs (3.125,- LUF), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire. La libération intégrale du capital, faisant pour chaque action neuf mille trois cent soixante-quinze francs (9.375,- LUF), doit être faite sur première demande de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, présents ou représentés et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
- 2) Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:
 - a) Madame Geneviève Mean, administratrice de sociétés, demeurant à B-4031 Angleur, 48, rue Garde-Dieu,
 - b) Madame Marianne Madeleine Van Rutten, agent immobilier, demeurant à B-4560 Clavier, 6, rue des Communes,
 - c) La société de droit de l'Etat du Delaware TOWING INTERNATIONAL COMPANY, INC., avec siège social à Dover-Delaware (USA), Lookermanstreet 15.
- 3) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux compte, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001, la société anonyme INTERNATIONAL COMPANY SERVICE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

Réunion du conseil d'administration

Et ensuite se sont réunis les membres du conseil d'administration, ci-avant nommés, présents respectivement intervenant au présent acte, à savoir:

- a) Madame Geneviève Mean, prénommée,
- b) Madame Marianne Madeleine Van Rutten, prénommée,
- c) La société de droit de l'Etat du Delaware TOWING INTERNATIONAL COMPANY, INC., prénommée, ici représentée par son président Monsieur Freddy Maenhout, administrateur de sociétés, demeurant à B-6111 Landelies, 17, rue de l'Espinette.

Et à l'instant les administrateurs, réunis en conseil d'administration et se considérant valablement convoqués, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Est élu président du conseil d'administration, Madame Geneviève Mean, prénommée.

2.- De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, Madame Geneviève Mean, prénommée, est désignée administratrice-déléguée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Mean, M. M. Van Rutten, F. Maenhout, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 104S, fol. 20, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 septembre 1997.

P. Decker.

(48639/206/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

ENERGIETECHNIC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Acte de cession

Le soussigné Valente Antonio déclare céder, contre paiement de la somme de cinq cent mille francs dont il est, par la présente, donné quittance à Betzen Erny, 27, rue de Velletri, L-4341 Esch-sur-Alzette, qui accepte, 500 actions de 1.000,- francs chacune de la société ENERGIETECHNIC LUXEMBOURG S.A. portant le numéro 500 à 1.000.

Les cédant et cessionnaire soussignés déclarent à cet effet donner pouvoir à UNIVERSALIA S.A. de signer tous actes et registres, remettre tous titres et espèces et généralement faire tout ce qui est nécessaire pour l'accomplissement des formalités de transfert requises par la loi et les statuts.

Fait à Luxembourg, le 3 décembre 1997.

A. Valente E. Betzen

Le Cédant Le Cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48604/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

LUX PERFORMANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SOLUDI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Medjdoub Chani, juriste-fiscaliste, demeurant à Luxembourg;

2. Monsieur Medjdoub Chani, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUX PERFORMANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la promotion, la construction, la détention, la mise en valeur et la gestion de toutes propriétés immobilières, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement la réalisation de cet objet.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3^e jeudi du mois de juin à 11.00 heures, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. SOLUDI S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Medjdoub Chani, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Medjdoub Chani, préqualifié;
 - Monsieur Claude Laurini, ingénieur, demeurant à F-57330 Volmerange-Les-Mines;
 - Monsieur Jean-Luc Kopp, gérant de sociétés, demeurant à F-57440 Algrange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE ADC CONSEIL, avec siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Claude Laurini, préqualifié.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Claude Laurini, préqualifié, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Chani, C. Laurini, J.-L. Kopp, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 103S, fol. 68, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 décembre 1997.

G. Lecuit.

(48640/220/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

VERONAISE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 56.218.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 2, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Signature.

(48614/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

MARCENAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Dominique Marsaudon, directeur de société, demeurant à F-22440 Ploufragan, Le Pré Aly (France);
- 2.- Madame Caroline Boinet, sans état particulier, épouse de Monsieur Dominique Marsaudon, demeurant à F-22440 Ploufragan, Le Pré Aly (France).

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé, par la présente, une société anonyme sous la dénomination de MARCENAIRE S.A.

Le siège social est établi à Junglinster.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation de toutes activités en relation avec la navigation de plaisance et la construction navale et notamment l'étude et l'assistance technique, la maintenance, la réparation, la construction, la location, le skippage et le convoyage, l'organisation de toutes activités à caractère publicitaire relative à la navigation et notamment la participation aux courses au large.

La société a, en outre, pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinq mille francs français (205.000,- FRF), divisé en cent (100) actions de deux mille cinquante francs français (2.050,- FRF) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à quatre cent dix mille francs français (410.000,- FRF), représenté par deux cents (200) actions, chacune d'une valeur nominale de deux mille cinquante francs français (2.050,- FRF).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Dominique Marsaudon, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Madame Caroline Boinet, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de deux cent cinq mille francs français (205.000,- FRF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme d'un million deux cent soixante-deux mille huit cents francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Dominique Marsaudon, directeur de société, demeurant à F-22440 Ploufragan, Le Pré Aly (France), Président;
 - b) Madame Caroline Boinet, sans état particulier, épouse de Monsieur Dominique Marsaudon, demeurant à F-22440 Ploufragan, Le Pré Aly (France);
 - c) Monsieur Joseph Delree, conseiller économique, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIDUCIARE S.A., ayant son siège social à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

4) Le mandat des administrateurs et commissaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

5) Le siège social est établi à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer Monsieur Dominique Marsaudon, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, tous ici présents, nomment Monsieur Dominique Marsaudon, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Marsaudon, C. Boinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 1997, vol. 502, fol. 1, case 2. – Reçu 12.628 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 1997.

J. Seckler.

(48641/231/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

VAPAN FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.112.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de VAPAN FINANCE HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48605/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

VASPIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.906.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de VASPIS HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48606/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

VESTIGOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.464.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de VESTIGOR S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48615/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

VERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.976.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
VERA INTERNATIONAL S.A.
Signature
Administrateur

(48611/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

VIKING MANAGEMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 21.977.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
VIKING MANAGEMENT GROUP S.A.
Signature
Administrateur

(48616/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

VINCEDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.339.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 août 1997

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la Société
VINCEDOR S.A.
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48617/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

PASSIOUN DEIFFERDANG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4530 Differdange, avenue Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq mars.

Les soussignés:

Bernard Marie-Anne, fonctionnaire C.E., demeurant à Differdange, 1, rue Dr. Conzemius;

Calderoni Jean-Marc, rédacteur e.r., demeurant à Oberkorn, 20, rue Woiwer;

Delleré Claude, employé privé, demeurant à Oberkorn, 24, rue du Parc des Sports;

Mackel Jean-Nicolas, dit Johny, maître d'enseignement technique e.r., demeurant à Niederkorn, 48, rue Kirchberg;

Mersch Anouk, chargée de cours, demeurant à Differdange, 81, rue Pierre Neiertz;

Schoux Fernand, fonctionnaire communal e.r., demeurant à Differdange, 12, rue de la Chapelle;

Weisgerber Joseph, curé, demeurant à Niederkorn, 2, rue Saint-Paul;

Winandy Jean, artisan, demeurant à Differdange, 56, rue Henri Bessemer,

tous de nationalité luxembourgeoise,

ont convenu de constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de PASSIOUN DEIFFERDANG, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour but de promouvoir et de réaliser tout ce qui a trait aux «Jeux de la Passion».

Art. 3. L'association a son siège à Differdange, Bureau Paroissial, avenue Charlotte, L-4530 Differdange.

Art. 4. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Des membres

Art. 5. L'association est composée de membres effectifs admis par le conseil d'administration sur proposition de 2 membres effectifs.

Le nombre des membres effectifs est limité à 13 (treize) personnes et ne peut être inférieur à 4 (quatre) personnes.

Art. 6. Devient membre effectif toute personne:

- a) étant prête à soutenir et à défendre activement les buts de l'association;
- b) ayant été admise par le conseil d'administration;
- c) par le paiement d'une cotisation initiale de 2.000,- (deux mille) francs attestée par la remise d'une carte de membre.

Art. 7. Outre les membres effectifs, l'association peut comprendre des membres honoraires, payant une cotisation annuelle, dont le montant sera fixé par l'assemblée générale des membres effectifs.

Ce titre est conféré, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale des membres effectifs à des personnes ayant rendu des services ou fait des dons à l'association, sans être membres effectifs. Les membres honoraires sont admis aux assemblées générales avec voix consultative.

Art. 8. La démission par écrit et l'exclusion des associés sont réglées par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. L'exclusion pourra être prononcée pour des actes portant préjudice grave à l'association. En cas de démission ou d'exclusion, le membre démissionnaire ou exclu n'aura aucun droit au fonds social et ne peut réclamer le remboursement de sa cotisation.

Art. 9. Dans le domaine politique, l'association s'interdit toute expression d'opinion, toute discussion et tout vote.

Titre III.- De l'administration

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'administration de 7 membres au minimum et de 13 membres au maximum. Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres effectifs par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Leur mandat a une durée de 2 ans, les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures devront être entre les mains du président deux jours francs avant la date de l'élection.

Les élections auront lieu tous les ans. La première série de sortants comprendra la moitié des membres plus un, fixés par un tirage au sort. Le président et le secrétaire ne pourront faire partie de la même série.

En cas de décès ou de démission d'un membre, la prochaine réunion du conseil d'administration procédera à son remplacement provisoire. Le remplaçant terminera le mandat du remplacé, mais devra être confirmé par la prochaine assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux membres aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres, la voix de son président ou de son remplaçant étant, en cas de parité, prépondérante.

Le membre absent à 3 séances consécutives sans excuse valable sera considéré comme démissionnaire.

Art. 13. Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires et l'engage valablement à l'égard des tiers par la signature conjointe du président et d'un membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, même non membres, et les charger de missions spéciales.

Art. 14. Les opérations financières de l'association sont surveillées par 2 commissaires aux comptes qui seront élus par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Leur mandat aura une durée de 2 ans; ils seront rééligibles.

Titre IV.- L'assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par an. Le conseil d'administration en fixera la date et l'ordre du jour.

Art. 16. Le conseil d'administration pourra convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.

Art. 17. A la suite d'une demande écrite de la part d'un tiers des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer dans la quinzaine une assemblée générale extraordinaire contenant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 18. Les membres effectifs sont convoqués à l'assemblée générale au moins 8 jours francs à l'avance.

Art. 19. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres effectifs présents. Les décisions sont prises à la simple majorité. Toutes les modifications aux statuts se feront conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928, sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 20. Chaque année, le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'approbation vaut décharge pour le conseil d'administration et pour les commissaires aux comptes.

Art. 21. L'assemblée générale fixera chaque année le montant de la cotisation à payer par les membres honoraires.

Art. 22. L'assemblée générale procédera à la nomination de groupes de travail, de commissions, de comités d'organisation, etc. dont les attributions, le mode d'élection, etc. seront fixés par des règlements internes.

Titre V.- Des ressources

Art. 23. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres;
- b) des subsides;
- c) de dons ou legs en sa faveur;
- d) d'intérêts de fonds placés.

Cette liste n'est pas limitative.

Titre VI.- De la liquidation

Art. 24. En cas de liquidation, les fonds seront mis à la disposition d'une oeuvre de charité.

Titre VII.- Divers

Art. 25. Pour toute autre question, il est renvoyé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Ensuite, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont élu, à l'unanimité, comme membres du conseil d'administration, les membres suivants:

Bernard Marie-Anne;
Calderoni Jean-Marc;
Delleré Claude;
Mackel Jean-Nicolas, dit Johnny;
Mersch Anouk;
Schoux Fernand;
Weisgerber Joseph;
Winandy Jean.

Fait à Differdange, en autant d'exemplaires que de membres-fondateurs, date qu'en tête.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 1997, vol. 306, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(48645/237/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

VITORIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.448.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de VITORIN HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48620/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

WELBI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 49.347.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 1997

1. Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.
2. Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 ont été approuvés.
3. Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de cinquante pour cent de son capital social pendant l'exercice 1995.
4. Il a été donné décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Comme nouveaux administrateurs ont été nommés Monsieur Manuel Félix, Madame Asuncion Martin, la société LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
6. Comme nouveau commissaire aux comptes a été nommée LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, Citco Building, Wickhams Cay, Road Town, British Virgin Islands.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48621/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

BENET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.925.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt novembre.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BENET LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 16 septembre 1997, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, demeurant à Strassen, qui désigne comme secrétaire, Madame Irène Keilen, employée privée, demeurant à Moesdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Christiane Tunsch, employée privée, demeurant à Beringen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) pour le porter de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2. Souscription et libération intégrale des six mille (6.000) actions.

3. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits que les actions existantes.

Souscription et libération

Sont intervenus aux présentes:

1. BENET Handelsgesellschaft m.b.h., ayant son siège social à Pichl 196, 5441 Abtenau, Autriche, ici représentée par FIDUCIAIRE FIBETRUST, société civile, avec siège social à Luxembourg, elle-même représentée par un de ses associés, ayant pouvoir de signature individuelle, savoir, Monsieur Jürgen Fischer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 novembre 1997, laquelle intervenante déclare souscrire cinq mille huit cent cinquante (5.850) actions nouvelles.

2. Monsieur Vladimir Beno, directeur de société, demeurant 1623 Mlade Fronty, 14900 Prague, République Tchèque, ici représenté par FIDUCIAIRE FIBETRUST, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 novembre 1997, lequel intervenant déclare souscrire les cent cinquante (150) actions nouvelles restantes.

Les six mille (6.000) actions nouvelles ont été intégralement libérées moyennant des versements en espèces de sorte que la somme de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ cent mille francs (100.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fischer, I. Keilen, C. Tunsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 103S, fol. 67, case 10. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 décembre 1997.

G. Lecuit.

(48650/220/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

BENET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.925.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 décembre 1997.

G. Lecuit.

(48651/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

WELBI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.347.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de WELBI INTERNATIONAL S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48622/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.832.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48624/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.
